

## Le patronat combatif

La Chambre de commerce a livré, le 8 mai dernier, son avis sur le projet de loi introduisant au Grand-Duché l'échange automatique d'informations fiscales. L'organisation patronale formule des réserves sur le projet de loi déposé par le ministre DP des Finances, Pierre Gramegna, notamment sur l'atteinte « importante » à la vie privée et sur la protection des données personnelles dans cette « récolte automatique d'informations », qui tiendra lieu de standard au Luxembourg dès 2015 et qui est d'ailleurs présenté comme « un acte de traitement de données au sens (...) de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des données ». « Vu le caractère massif et systématique du traitement de données effectué indépendamment de la question de savoir si le client fait ou non l'objet d'un soupçon de fraude fiscale, et ce sans son consentement, la collecte de données constitue de facto une 'Vorratsdatenspeicherung' (rétention), soit une détention de données 'en tant que provision' pour le cas où le client commettrait, peut-être, un jour, un délit fiscal », explique ainsi la Chambre de commerce. Des arguments qui puisent leur inspiration dans l'arrêt de la Cour de justice européenne, le 8 avril dernier, qui a jugé disproportionnée et donc illégale la directive sur la rétention de données des télécommunications. La juridiction européenne avait aussi rappelé le primat de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la nécessité de mettre en balance les intérêts publics, comme la lutte contre le terrorisme, et privés, comme la protection de la vie privée. « Il ne fait aucun doute, souligne la Chambre de commerce, que l'échange automatique d'informations en matière fiscale empiète sur les droits fondamentaux, en particulier sur le droit à la vie privée et le droit à la protection des données, et nécessite de ce fait une justification appropriée. » Il faut pouvoir démontrer que la mesure est « nécessaire ». Or, il existe déjà une multitude d'instruments de lutte contre la fraude fiscale et des « moyens moins intrusifs dans la vie privée » que l'échange automatique d'informations, dont la nécessité et la proportionnalité « ne sont pas données d'office ». Le patronat luxembourgeois attend « à tout le moins de voir figurer une justification de ce traitement de données portant atteinte à la vie privée et la protection des données dans le projet (de loi) ». **V. P.**